



Mairie de PIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton de CRÉANCES

EXTRAITS du REGISTRE

Arrondissement de COUTANCES

des DELIBERATIONS du

Département de la MANCHE

CONSEIL MUNICIPAL

Tél: 02.33.46.41.18/Fax: 02.33.46.35.20

Procès Verbal-Conseil Municipal n° 01

Séance du Jeudi 23 Janvier 2025 à 20h00

Date de convocation : 22 Janvier 2025 Date d'affichage : 25 Janvier 2025

Madame le Maire ouvre la séance

Effectif légal du conseil municipal : 13 - Nombre de conseiller en exercice : 13 - Nombre de conseillers présents : 10 - Nombre de conseillers votants : 13

Le jeudi vingt-trois Janvier de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants

Noëlle LEFORESTIER, Laure LEDANOIS, Isabelle RAPILLY, José CAMUS Fafa, Gérard LEMOINE, Rose-Marie LEROTY, Sylvie CHRISTY, Stéphanie SOHIER, Patrick LENORMAND, Julie DEPOIVRE

Représentés / votants

Michel LOY/ Isabelle RAPILLY

Jacques LEVEQUE/ Noëlle LEFORESTIER

Michel GARRAULT/ Gérard LEMOINE

Absent excusé

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, MADAME Stéphanie SOHIER est nommée **secrétaire de séance**.

Madame le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2024. Mis aux voix, le procès-verbal de la séance en date du 28 Novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Camping

Personnel Saisonnier- Accueil Ménage

Ouverture du Camping

Parcelles de mobil-homes- Devis SARLEC pose coffret de comptage

Divers

2. West et Fun Beach

3. Médiathèque

Pose du panneau de chantier

Divers

4. Ecole

Plan vélo- « Un tremplin pour le savoir rouler à vélo »

Avenant- Cantine à 1 euro- loi EGALIM

Divers

5. Commune

Services Techniques - Saisonnier

SDEM- Devis Eclairage Public phase 2

Devis Camion-Services techniques

SOGETI- Zonage pluvial

Changement des horaires d'ouverture de la Mairie le Mercredi

Devis Artelia- La piscine

Divers

6. Foire aux Bulots

7. **Feu d'Artifice- Fête Nationale**

8. **Comptabilité- RH**

Décision Modificative- Lotissement des chardons Bleus

CDG 50- Convention d'utilisation du service de médecine préventive

Recrutement placier

Autorisations d'ouvertures de crédits- Commune et Camping

9. **C.O.C.M**

Commune territoire historique CC Canton Lessay-Commune de Pirou

Avis sur la commission des statuts de la C.O.C.M

10. **Salle Gabriel LALLEMAND**

Devis assainissement

Divers

11. **SDIS - Antenne de la Commune de Pirou**

Devis - Fourniture et pose plafond

Divers

Questions diverses

Camping

Personnel Saisonnier- Accueil - Ménage

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour le renfort des services du camping soit :

Un adjoint technique pour le ménage des blocs sanitaires du Mardi 1er juillet au Dimanche 31 Août 2025 : total de 35h00/35h00 par semaine

Un adjoint technique pour le renfort ménage du camping et de la Commune du Lundi 5 Mai au Lundi 15 Septembre 2025 : total de 20h00/35h00 par semaine

Un administratif pour l'accueil du 1er juillet au 31 août 2025 :

Total 35h00/35h 00 par semaine ainsi que la possibilité de certains week-ends, tout comme les lundis du mois de Juin 2025. Concernant la période du 25 Avril au 15 Septembre 2025, un planning précis sera transmis à l'agent. Aucune heure supplémentaire ne sera rémunérée sur les deux postes administratifs, un tuilage dans l'organisation interne étant réalisé par la responsable du camping, sous l'autorité de l'élue de référence, Madame Laure LEDANOIS, Adjoint au Maire.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au camping,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au camping, Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant créé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces afférentes aux recrutements de ces contrats et à les remplacer en cas de nécessité (maladie, congés, démission...).

DÉCIDE : d'adopter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal, chapitre 012, article 6413.

Ouverture du camping

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dates d'ouverture de la saison 2025 du Camping « le clos marin ».

Il sera ouvert du Mardi 1^{er} Avril à 9h00 au Vendredi 31 Octobre 2025 à 16h00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les dates et les horaires d'ouverture.

Parcelles de mobile-homes- Devis SARLEC pose coffret de comptage

Madame le Maire présente au conseil un devis de la SARLEC n° 24D-233-LA concernant la pose de 4 bornes de Mobile-Home pour le Camping « Le Clos Marin »

Le devis présenté s'élève à 6 305,00 € HT (soit 7 566,00 € TTC).

Le conseil, à la majorité des voix pour, **autorise** Madame le Maire à signer le devis présenté et à régler la dépense correspondante.

SAS WEST

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le relevé de compteur EDF du WEST a été réalisé et que la consommation de la société SAS West peut être facturée.

CONSOMMATION 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte le mode de facturations des consommations EDF et SAUR comme suit :

SAUR : **300,00€ TTC** de forfait annuel.

EDF : **1 633,75 € TTC**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention bipartite sera signée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte les redevances mensuelles comme suit :

Des redevances mensuelles de **250.00 €** pour les mois de Avril, Mai, Juin et de Septembre ainsi que de **350,00 €** en Juillet et Août seront demandées pour l'année 2025, révisables tous les ans.

Fun Beach

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la base nautique **Fun Beach Pirou**, s'installe près du West, sur l'esplanade devant le camping pour la seconde saison. Celle – ci souhaite proposer à la location des paddles, planches à voile, kayaks...

Elle a sollicité l'installation d'un chalet démontable type bois d'environ 10 m², a demandé une autorisation temporaire d'occupation du domaine public et souhaiterait s'installer à compter du 1^{er} Avril 2025.

Madame le Maire précise que ces baux ont été signés pour 3 ans et qu'il y aura une clause de révision **des tarifs dès la seconde année**.

Madame le Maire propose également de préciser qu'une seule flotte de jet skis répondant aux normes EURO 05 et aux normes de pollution et de nuisances sonores est autorisée.

En cas de nuisances sonores hors normes, l'autorisation d'utilisation de ce type d'engins pourra être retirée à FUN BEACH PIROU.

Le conseil, à la majorité, **AUTORISE** Monsieur Bastien ROYER, dirigeant de l'entreprise Fun Beach, pour la période du 01 Avril au 02 Novembre 2025 et valide la proposition et les tarifs relatifs aux conditions d'utilisation du domaine public.

Des redevances mensuelles de **100.00 €** pour les mois de Avril, Mai, Juin et de Septembre ainsi que de **200.00 €** mensuelles pour les mois de Juillet et d'Août seront demandées pour l'année **2025**, révisibles tous les ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte le mode de facturations des consommations EDF et SAUR comme suit :

SAUR : 300,00€ TTC pour le forfait saison.

EDF : 250,00€ TTC pour le forfait saison.

Les horaires d'ouverture suivront ceux des marées.

Les activités cesseront à 22h30.

Ce bail est non cessible.

Divers

Médiathèque

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le déblaiement a commencé avec un recyclage des pierres sur la Commune de Pirou.

Divers

École

Plan vélo- « Un tremplin pour le savoir rouler à vélo »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche souhaite développer la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens. Elle a ainsi voté en 2024 son futur schéma directeur dédié à l'usage du Vélo. Une des stratégies importantes est d'accompagner l'éducation à l'utilisation sécurisé du vélo et donc de soutenir et d'intensifier le développement du dispositif **Savoir Rouler à Vélo** auprès des écoles et des municipalités volontaires.

À la suite d'un premier échange avec les écoles du territoire en juillet 2024, qui a permis de jauger l'intérêt porté dans le dispositif Savoir Rouler à Vélo, la COCM a désiré porter l'organisation et une partie du financement de ce dispositif sur l'ensemble de son territoire.

Contexte : Pour rappel, **Savoir Rouler à Vélo** est un dispositif d'État qui, par le biais d'une formation sur temps scolaire de 10h minimum, permet aux enfants de 6 à 11 ans d'apprendre à se déplacer à vélo de manière autonome et sécurisée. Il permet d'inscrire durablement la pratique du vélo comme un moyen de transport quotidien, pratique, écologique et bon pour la santé. Il comporte 5 blocs d'apprentissage dont les 3 premiers sont à effectuer dans les écoles élémentaires. Les élèves formés seraient de 3^{ème} cycle, idéalement les CM1-CM2, afin d'assurer une continuité avec les blocs 4 et 5 dispensés par le Département en classe de 6^{ème}.

Budget : La mise en œuvre d'un tel dispositif au sein de votre école demande des compétences particulières et génère des coûts liés à l'intervention de formateurs sportifs qualifiés. Afin de vous motiver à mettre en place ce dispositif (cette année scolaire ou l'année 2025-2026) et pour que toutes les écoles volontaires puissent être accompagnées, il a été décidé (lors du conseil de décembre 2024) que le reste à charge financier de cette opération serait réparti à part égale entre la commune volontaire et la COCM.

L'école du Château de la Commune de Pirou est volontaire.

Madame le Maire souhaite savoir si la municipalité de Pirou serait d'accord pour participer à ce financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à lancer ce projet et à régler la part qui lui incombe à la C.O.C.M.

Avenant- Cantine à 1 euro- loi EGALIM

Madame RAPILLY informe les membres du Conseil Municipal qu'après avoir réalisé les demandes de remboursement de 2 quadrimestres 2024 sur 3 sur la plateforme nationale puma (PUMA.asp-public.fr/puma/aide/tarifification-sociale-des-cantines-remboursements), ladite plateforme indique que la Commune bénéficie de 13 000.00€ de remboursement qui seront suivis d'environ 4 000.00€ de plus sur le dernier quadrimestre.

Madame RAPILLY précise que la loi EGALIM, de par la signature de ses avenants, ouvre la possibilité d'avoir jusqu'à 4.00€ de remboursé par repas au regard du système de la cantine sociale (à 1,00 €).

Adoptée en mars 2023, la loi Egalim III 2024 entend mieux protéger les industriels dans leurs relations commerciales avec la grande distribution. L'une des principales mesures consiste en un plafonnement des réductions appliquées sur les produits de grande consommation non alimentaires).

https://www.traqfood.com/fr/blog-methode-haccp/normes-haccp/article/loi-egalim-changements-en-2024-pour-la-restauration-collective/?gad_source=1&gclid=Cj0KCOiAyc67BhDSARIsAM95Qzuwhe-NKGI7UstWA6H1IIVeaMzYvc5anfBjGsrOekugdtkF7Qpk8aAuVIEALw_wcB

Sans compter que la volonté des élus de la Commune de Pirou est d'offrir une alimentation saine et durable aux enfants ainsi que de soutenir une alimentation durable et responsable.

Après toutes ces démarches administratives et les retours de tous nos partenaires, nous pourrons inscrire la Cantine de PIROU sur « ma cantine.fr ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à renouveler la convention d'adhésion à la cantine à 1,00€, à signer l'avenant EGALIM, l'avenant CONVIVIO attenant et à inscrire la cantine de Pirou sur le site national officiel « ma cantine ».

Divers

Commune

Services Techniques – Saisonniers

Création de postes de saisonniers à temps complet, non permanent pour surcroît d'activité

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil pour la création d'emplois saisonniers à temps complet 35h/35h ou temps partiel pour surcroît d'activité.

L'ouverture de ces postes permettrait ainsi de réduire la charge de travail du service technique.

Madame le Maire **rappelle** à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Madame le Maire **propose** à l'assemblée,

La création d'emplois temporaires d'adjoint technique à temps complet, soit 35h / 35 h ou temps partiel pour remplir les fonctions d'agent technique polyvalent.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** madame le Maire à signer les pièces afférentes au recrutement de ces personnels. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, Chapitre 012, Articles 633-6411-6413-6450-6470.

SDEM- Devis Éclairage Public phase 2- avenant groupement convention

Afin de pouvoir réaliser la seconde phase de rénovation énergétique de l'éclairage public, il convient de changer 142 luminaires, 50 mâts vétustes et 6 armoires dans le cadre de la rénovation énergétique et 28 mâts et 6 armoires pour la rénovation de l'éclairage public. Madame le Maire présente, pour se faire, le devis n°403152 a été proposé :

Total définitif des travaux	Montant définitif des travaux (HT)	Financement FONDS VERT	Financement SDEM 50	Participation de la collectivité
Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de la Commune	359 100,00 €	39 060,00 €	96 012,00 €	224 028,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis.

DEVIS CAMION

Monsieur LEMOINE informe les membres du Conseil Municipal que, vu l'état actuel du camion benne de marque Iveco, la non sécurité qu'il représente pour les agents sur la route et les nombreux frais déjà réalisés, il est nécessaire de proposer le remplacement de ce dernier.

Pour rappel, il est indispensable d'avoir deux camions bennes au service technique pour les espaces verts, les encombrants, le transport de matériel, de tables et bancs...

Des concessions ont été sollicitées avec les propositions suivantes :

° Proposition de reprise de l'ancien camion benne : **6 000 Euros TTC**

° Choix 1 : Achat d'un camion neuf Boxer (sans coffre de rangement)
40 774,12 Euros TTC

° Choix 2 : Achat du nouveau camion d'occasion (boxer avec 12000 km seulement de 2022) avec coffre de rangement de matériel et une garantie d'un an :

32 359,76 Euros TTC

Le choix 2 est plus intéressant du fait du coffre de rangement et du peu de kilomètres au compteur parcouru par le camion datant de 2022.

Coût de l'opération : **26 359,76 Euros TTC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à acheter le camion BOXER d'occasion avec un coffre de rangement de matériel, garanti 1 an, pour un coût de 26 359,76€ TTC.

L'ancien camion benne sera repris.

SOGETI

Monsieur CAMUS-FAFA informe les membres du Conseil Municipal que le 12^{ème} programme de l'AESN impose donc que le **zonage pluvial** soit fait en même temps que le zonage assainissement EU, ce n'était pas une obligation dans le 11^{ème} programme, mais qui enclencherait, de par ce fait, une possibilité de demande de subventions impossible sans à ce jour.

Nous attendons un retour du cabinet de Rouen en charge de ces études pluviales, pour connaître son planning et son prix, mais le représentant pense que le coût sera probablement entre 20 et 25k€, car il faut des jours de reconnaissance de terrain, du traitement de données, de la modélisation hydraulique, des réunions, ...

Cela pourrait ainsi donner :

- Zonage EU, phases 1 et 2 (tranche ferme) : 11 330 €
 - Zonage EU, phase 3 (tranche optionnelle) : 5 320 €
 - Potentiellement Zonage PLUVIAL : environ 25 000 €
 - Soit un total de l'ordre de 40 000€
-

Changement des horaires d'ouverture de la Mairie

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture de la mairie à compter du 1^{er} février prochain.

Les horaires actuels sont les suivants :

Lundi	8h30-12h30
Mardi	8h30-12h30 13h30-16h30
Mercredi	8h30-12h30
Jeudi	8h30-12h30 13h30-16h30
Vendredi	8h30-12h30 13h30-16h30

Madame le Maire propose de modifier les horaires comme suit :

Lundi	8h30-12h30
Mardi	8h30-12h30 13h30-16h30
Mercredi	8h30-12h00
Jeudi	8h30-12h30 13h30-16h30
Vendredi	8h30-12h30 13h30-16h30

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à modifier les horaires d'ouverture tels que proposés ci-dessus à compter du 1^{er} février prochain.

Foire aux bulots

L'Association ATPP en charge de l'organisation de la foire aux bulots a contacté Madame Le Maire afin que les services administratifs de la Mairie de Pirou puisse réaliser différents documents, arrêtés, délibérations et ouvertures de compteurs dans le but d'anticiper la logistique technique et administrative pointue de cette Foire Historique qui aura lieu les 26 et 27 avril 2025.

Madame le Maire apporte lecture des points évoqués :

- Autorisation d'occupation du domaine public pour le montage des différentes structures : place du Général de Gaulle, place des bocagers, place du haut-perché, rue du canal.
- Autorisation de ventes au déballage dans les rues Fernand Desplanques, rue Huguet de Sémonville, rue des Bergeronnettes, rue boulevard sous la dune, rue des Mouettes, rue des Tourterelles, rue des Cigognes, rue de la Varende, avenue de la Conté.
- Autorisation d'occuper les différents terrains : les terrains communaux aux abords du rond-point, voire le terrain site Aquatour (Squash,) pour le stationnement des visiteurs. Madame le Maire précise qu'il conviendra d'obtenir une autorisation du syndic et de la copropriété pour les maisons de la plage.
- Autorisation d'occuper pendant le week-end : la salle polyvalente, les locaux de l'office de tourisme. Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion de concertation et d'échanges sera nécessaire.
- Demande de quatre boîtiers de branchement EDF
- Demande de prêt des plots anti intrusion près de la Mairie de Lessay et le transport par l'Entreprise Thomas de Créances. Madame le Maire précise qu'il conviendra de leur écrire.
- Demande également comme les années précédentes, l'aide des services techniques pour la préparation de la foire ainsi que pendant les deux jours de la manifestation pour la manipulation des plots anti intrusion.
- Et l'aide des services administratifs pour les différents arrêtés à mettre en place.
- Demande d'annulation du marché le dimanche du 27 avril 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces demandes.

Feu d'artifice- Fête Nationale

Le feu d'artifice se déroulera le **samedi 12 Juillet 2025** à Pirou Plage.

L'entreprise LOCATECH présente un contrat de prestation à hauteur de **4 579.20 € TTC** (soit 3 816.00 € HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat et à régler la dépense correspondante sur la ligne « fêtes et cérémonies » n° 6232.

Abstentions Patrick LENORMAND et Isabelle RAPILLY, considérant que la date du 13 Juillet convenait mieux.

Comptabilité- RH

Budget Chardons Bleus (35700) – Décision modificative budgétaire n°1

Madame le Maire informe le conseil qu'un mouvement de crédit doit être effectué afin de pouvoir passer les écritures de reprise des intérêts d'emprunt transmises par la trésorerie de Coutances. Afin de pouvoir permettre la prise en charge de ces mêmes écritures, Madame Le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

Section de fonctionnement			
COMPTE	CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES
608	011 - charges à caractère général	Frais accessoires sur terrains en cours	-75
608	043 - opération ordre intérieur de la section	Frais accessoires sur terrains en cours	75
TOTAL DM N°1			0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à procéder à la DM n°1 telle que présentée ci-dessus.

BUDGET COMMUNE - Délibération autorisant Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2025.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 3 562 787.14€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 890 696.79€ (< 25% x 3 562 787.14 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 204182 : 79 400€ TTC = Effacement réseaux les Miellettes

Article 204182 : 224 028€ TTC = Rénovation énergétique et éclairage public

Article 2135 : 2 000€ TTC = Étude aménagement aire camping-car

Article 21538 : 10 000€ TTC = Branchement électrique rue des Mésanges

Article 2181 : 4 000€ TTC = Achat tondeuse arrière pour microtracteur

Article 2181 : 20 000 € TTC = Achat taille-haie et épareuse avec porte-outil

Article 2182 : 50 000€ TTC = Achat d'un camion BOXER

Article 2182 : 30 000€ TTC = Achat microtracteur KUBOTA

Article 2184 : 2 000€ TTC = Ordinateurs portables

Total : 421 428€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus et :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (Jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025).

Budget Commune (35000) - Exploitation forestière - assujettissement à la TVA

La commune de Pirou, par le biais de l'ONF, exploite et commercialise du bois issu de la forêt communal. Cette activité a un caractère agricole.

L'article 298 bis, II-5° du CGI (Code Général des Impôts) indique que les exploitants agricoles sont soumis de plein droit au régime simplifié de l'agriculture lorsque le montant moyen des recettes de l'ensemble de leurs exploitations, calculé sur deux années civiles consécutives, dépasse 46 000 €. L'assujettissement prend effet à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Les recettes enregistrées par la commune pour les années 2023 et 2024 montre que la moyenne est de 96 799.72€ soit au-delà de la limite fixée par l'article mentionné ci-dessus. La loi ne prévoit pas de dispositif d'exonération de ces ventes, y compris en considération de circonstances qui conduiraient à un niveau de vente qualifié d'exceptionnel ou résultant d'un cas de force majeure. La commune relèvera de ce régime pendant au moins 3 ans et le taux sera de 20%.

Afin de pouvoir déclarer la TVA auprès du SIE, il convient de délibérer afin de créer un code service sur le budget impacté et d'isoler les opérations sur ce même budget. Madame Le Maire propose d'adopter les éléments suivants :

- Date d'effet de la première déclaration : 1^{er} Janvier 2025
- Le N° SIRET du budget : 21500403700010
- Périodicité de déclaration : Acompte Juillet et Décembre de l'année N et régularisation solde en mai N+1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ajourne ce point l'assujettissement de l'activité forestière comme proposé ci-dessus.

BUDGET CAMPING -Délibération autorisant Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2025.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 222 706.50€ HT (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 305 676.63 € HT (< 25% x 1 222 706.50 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2181 : 4 000€ HT = Raccordement électrique esplanade camping

Article 2181 : 7 000€ HT = Raccordement électrique parcelles camping

Article 2184 opération 28 : 35 000€ HT = Mobilier salle camping

Article 2313 opération 28 : 1 000€ HT = travaux supplémentaires salle camping

Total : 47 000€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus et : **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (Jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025).

CDG 50- Convention d'utilisation du service de médecine préventive

Depuis 2006, le centre de gestion met à disposition des collectivités et établissements publics, un service de médecine préventive. Conformément aux dispositions du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié, le service de médecine préventive assure la surveillance de l'état de santé des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et conseille l'autorité territoriale dans le cadre de son action sur le milieu professionnel.

Le code général de la fonction publique impose aux employeurs publics de disposer d'un service de médecine préventive qui a la responsabilité de vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé et de s'assurer que l'activité professionnelle n'altère pas la santé physique et mentale de l'agent.

Nous sommes adhérents au service de médecine du centre de gestion, cependant il est nécessaire de renouveler notre convention d'utilisation de ce service, sa durée étant expirée.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des voix présentes et représentées,
Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion a créé au 1er janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche.

Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

Décide :

- de solliciter le centre de gestion de Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- de signer la convention et le règlement de service.

Recrutement Adjoint technique Territorial - Placier

Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour occuper la fonction de placier et assurer l'entretien au camping et sur la commune sur les périodes d'ouverture des établissements

Madame Le Maire rappelle qu'un adjoint technique doit être recruté pour le ménage des blocs sanitaires et le marché du Lundi 03 Mars au Vendredi 31 octobre 2025 : total 35h00/semaine

Madame Le Maire informe sur le besoin de le conserver afin d'assurer une continuité et le bon déroulement de l'évènement pour les mois à venir.

Madame Le Maire propose de réaliser le contrat de cette personne pour une période d'un an, sous réserve d'un mois d'essai et l'ajustement de la régie de recettes en ce sens.

Les horaires prévus pour le contrat seront déterminés selon la fréquentation touristique au sein de la commune.

Les horaires prévisionnels sont les suivants :

- Du 28 Janvier jusqu'au 28 Février 2025 à raison de 2h15/35h00 par marché du dimanche de 07h45 à 10h00.
- Du 1er Novembre 2025 au 31 Décembre 2025 : 2h15/35h00 heures hebdomadaires
- Lundi 03 Mars au Vendredi 31 octobre 2025 : total 35h00/semaine

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve les horaires proposés et autorise Madame Le Maire à signer les pièces afférentes à l'établissement du contrat de cet agent et à l'ajustement de la régie de recettes en ce sens.

Divers

Proposition financière- Inspection piscine de mer

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une inspection détaillée de la piscine d'eau de mer sur la Commune de Pirou est nécessaire.

La société Artelia a transmis une proposition technique et financière pour la réalisation de ladite inspection comme suit :

- Réunion de lancement en visioconférence yc préparation de l'inspection : 950.00 € HT
- Visite d'inspection de la piscine d'eau de mer : 1 550.00 € HT
- Rédaction d'un rapport, *yc reportage photographique et plans schématiques* : 1 800.00 € HT
- Réunion de restitution en visioconférence : 350.00 € HT

Total : 4 650.00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer la proposition technique et financière.

C.O.C.M-Commune territoire historique CC Canton Lessay-Commune de Pirou
FINANCES : Gestion de l'actif – Compétence Urbanisme

La prise de compétence « Plan locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » par la communauté de communes du canton de Lessay aurait dû conduire à la mise à disposition de l'intercommunalité des documents d'urbanismes communaux de ce territoire, ce qui n'a pas été réalisé à l'époque. Afin de régulariser cette situation, il convient d'envisager la mise à disposition de ces biens par les communes de ce territoire à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Ceci exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin de proposer à l'assemblée : De mettre à disposition des biens suivants afin de permettre leur intégration dans l'actif de la communauté de communes

Le projet de délibération reprendra uniquement dans le tableau les biens concernant la commune et il être pourra indiquer le numéro d'inventaire communal et le cas échéant le détail des biens constituant les documents d'urbanisme. Il est précisé que pour les communes de Bretteville-sur-Ay, Lessay, Pirou, Saint-Germain-sur-Ay et Saint-Patrice-de-Claids, le montant des biens présentés ci-après correspond effectivement au cumul des biens détenus par les communes au compte 202

Commune	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
	pour la COCM			
BRETTEVIL LE SUR AY	DOCURBA- BRETTEVILLE	Document d'urbanisme - Bretteville sur ay	4 549.26 €	0.00 €
CREANCES	DOCURBA- CREANCES	Document d'urbanisme - Créances	101 542.1 2 €	0.00 €
GEFFOSSES	DOCURBA- GEFFOSSES	Document d'urbanisme - Geffosses	2 990.00 €	2 990.00 €
LA FEUILLIE	DOCURBA-LA FEUILLIE	Document d'urbanisme - La feuillie	12 036.31 €	0.00 €
LESSAY	DOCURBA- LESSAY	Document d'urbanisme - Lessay	18 405.97 €	0.00 €
MILLIERES	DOCURBA- MILLIERES	Document d'urbanisme - Millières	8 242.09 €	0.00 €
PIROU	DOCURBA- PIROU	Document d'urbanisme - Pirou	43 846.30 €	18 693.00 €
ST GERMAIN SUR AY	DOCURBA- STGERMAINAY	Document d'urbanisme - St germain sur ay	47 941.03 €	0.00 €
ST PATRICE DE CLAIDS	DOCURBA- STPATRICECLAI DS	Document d'urbanisme - St patrice de claids	6 536.52 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à mettre à disposition des biens ci-dessus afin de permettre leur intégration dans l'actif de la communauté de communes.

Avis sur la commission des statuts de la C.O.C.M

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération DEL20241031-124 en date du 31 octobre 2024, le conseil communautaire a proposé plusieurs modifications de ses statuts dans le contexte suivant :

A la suite d'un travail d'analyse réalisé en collaboration avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Manche (CDRP), il est apparu nécessaire de faire évoluer la compétence optionnelle actuelle « Aménagement et entretien des chemins de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental (PDIPR) et des aires de pique-nique attenantes à ces chemins de randonnées » des statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche afin de clarifier ses domaines d'intervention en matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnées.

De plus, les statuts de la communauté de communes tels que rédigés dans l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant rectification des statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche énumèrent des compétences qui ne sont pas ou plus exercées et qu'il conviendrait de supprimer.

Types de Compétences	Groupes	Compétences
Compétence optionnelle	Groupe 2 : « Politique du logement et du cadre de vie »	Aménagement et commercialisation du lotissement communautaire « les Amazones » situé à La Haye
Compétence facultative	Groupe 4 « Manifestations culturelles et sportives »	Adhésion au Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais

Aussi, les communes membres sont donc à présent appelées à délibérer dans un délai maximum de 3 mois pour approuver ou non ces modifications. Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Cette modification de ces compétences sera effective dès lors que les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée (ou l'inverse) se seront prononcés favorablement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver la modification des statuts proposée par la communauté de communes Côte Ouest centre Manche concernant la compétence optionnelle « Groupe 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », de la manière suivante :

Rédaction de la compétence dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant rectification des statuts de la CC COCM

Modification approuvée

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Adhésion au Syndicat Mixte du Parc des marais du Cotentin et du Bessin. 2. Etudes et actions générales relatives à la protection, à la mise en valeur et à la gestion de l'environnement et des espaces naturels. 3. Aménagement, entretien, mise en valeur du littoral – Gestion des espaces naturels littoraux. 4. Aménagement et entretien des chemins de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental (PDIPR) et des aires de pique-nique attenantes à ces chemins de randonnées. 5. Actions concourant au développement des énergies renouvelables et favorisant les économies d'énergie par le biais de dispositifs expérimentaux et conventionnels. | <ol style="list-style-type: none"> 6. Adhésion au Syndicat Mixte du Parc des marais du Cotentin et du Bessin. 7. Etudes et actions générales relatives à la protection, à la mise en valeur et à la gestion de l'environnement et des espaces naturels. 8. Aménagement, entretien, mise en valeur du littoral – Gestion des espaces naturels littoraux. 9. Aménagement et entretien des chemins de randonnées pédestres d'intérêt communautaire et des aires de pique-nique attenantes à ces chemins de randonnées. 10. Actions concourant au développement des énergies renouvelables et favorisant les économies d'énergie par le biais de dispositifs expérimentaux et conventionnels. |
|---|---|

- D'approuver la suppression des compétences exercées par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche suivantes :

Types de Compétence	Groupes	Compétences supprimées
Compétence optionnelle	Groupe 2 : « Politique du logement et du cadre de vie »	Aménagement et commercialisation du lotissement communautaire « Les Amazones » situé à La Haye
Compétence facultative	Groupe 4 : Manifestations culturelles et sportives »	Adhésion au Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais

Camping- Parcelles

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'engager des travaux d'aménagement de parcelles.

Un devis a été demandé à l'entreprise BILLMAT qui propose un devis n°80798431-001 à hauteur de 5 433,97 € HT, soit 6 521,70€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ledit devis.

SDIS - Antenne de la Commune de Pirou

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à une fermeture sur le champ de la caserne des pompiers de Pirou par le SDIS, une étude a été menée par l'entreprise sebdigimmo, une intervention très rapide a été réalisée par Julien LAVALEY pour arrêter toute forme de fuite et un encapsulage a été proposé par l'entreprise Serge GAUTIER afin de résoudre définitivement le point sensible évoqué. Un devis pour l'encapsulage a été proposé à hauteur de 10 740,00 € HT (soit 12 888,00 TTC) a été proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis.

Questions diverses

Madame le Maire déclare la séance levée à 21h30

Madame le Maire ,
Mme Noëlle LEFORESTIER

Madame la Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie SOHIER

